

Projet de décret relatif à l'interconnexion et à l'accès aux réseaux de télécommunications

PROPOSITION	COMMENTAIRE ANRT
Suppression de l'intégralité du chapitre II relatif au dégroupage de la boucle locale.	Aujourd'hui, le dégroupage de la boucle locale n'est pas encadré. Les propositions de l'ANRT à ce sujet viennent combler un vide en s'inspirant des pratiques internationales. La proposition de suppression de ce chapitre n'a pas été retenue
Introduction dans le contrat d'interconnexion d'engagements relatifs à la mise à disposition et à la livraison des capacités d'interconnexion et de pénalités en qualité de non respect desdits engagements.	Cette proposition a été intégrée.
Introduction de compléments de précision concernant le régime d'interconnexion et d'accès : <ul style="list-style-type: none">- Définition de la sous boucle locale ;- Mise à disposition de l'ANRT par l'exploitant qui considère que l'interconnexion porte atteinte à son réseau des résultats de la vérification qu'il a effectuée à ce sujet ;- Information des exploitants concernés avant toute décision de suspension de l'interconnexion ;- Préciser que les délais de mise en œuvre effective du dégroupage doivent être raisonnables ;- Préciser que l'offre de colocalisation alternative doit assurer les mêmes services d'accès à la boucle locale que la colocalisation physique.	Ces propositions d'ajouts et de précisions ont été intégrées